

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :
DP 069 117 25 00008

du registre de la Mairie

Arrêté n°2025-034

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 30/01/2025

Adressée par	Monsieur AMOROS Jean 39 Rue Mozart 69380 LISSIEU France Madame AMOROS Marine 39 Rue Mozart 69380 LISSIEU France
--------------	--

Concernant	Modification du portail d'accès
------------	---------------------------------

Destination(s) et sous-destination(s)	
---------------------------------------	--

Surface de plancher	
---------------------	--

Adresse du terrain	39 Rue Mozart à Lissieu
--------------------	-------------------------

Références cadastrales	117 A 1994
------------------------	------------

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 30/01/2025 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon en date du 14/02/2025 ;

Considérant les termes de l'article 5.1.1.2.2 du Règlement du PLU-H dans sa Partie 1 relatives aux dispositions générales : « Les accès sont conçus en tenant compte de la topographie et de la configuration des lieux dans lesquels s'insère l'opération, en cherchant d'une part à réduire leur impact sur la fluidité de la circulation des voies de desserte, d'autre part la mutualisation des accès ; ils présentent des caractéristiques répondant à la nature et à l'importance du projet ; ils prennent en compte la nature des voies sur lesquelles ils sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic...) ; ils permettent d'assurer la sécurité des usagers des voies de desserte et de ceux utilisant ces accès ; cette sécurité est appréciée compte tenu : de la position des accès et de leur configuration et de la nature des voies de desserte, du type de trafic et de son intensité » ;

Considérant que le projet vise à avancer le portail existant en limite de référence avec le domaine public ;

Considérant l'avis défavorable de la Métropole de Lyon en date du 14/02/2025, disposant que « la localisation future du portail ne permettra pas de respecter le recul de 5 mètres demandé par rapport à la limite du domaine public. L'implantation actuelle du portail est à conserver pour permettre des conditions de covisibilité optimales » ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 18/02/2025

Mme. Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).